

## BUREAU FÉDÉRAL DE STATISTIQUE

5. Recensement décennal 1961 du Canada, \$221,700.

10. Recensement quinquennal 1966 du Canada, \$9,000,000.

(Le crédit est adopté.)

**M. le président suppléant:** Nous avons donc terminé l'étude des prévisions budgétaires du ministère du Commerce et du Bureau fédéral de la statistique.

MINISTÈRE DES AFFAIRES INDIENNES  
ET DU NORD CANADIEN

(AUTREFOIS: DU NORD CANADIEN ET DES  
RESSOURCES NATIONALES)

Administration—

1. Administration centrale, y compris des subventions, selon le détail des affectations, \$2,196,100.

**M. le président suppléant:** Le comité examinera maintenant les prévisions budgétaires du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien.

[Français]

**L'hon. M. Ricard:** Monsieur le président, je voudrais simplement demander à l'honorable ministre s'il va faire la déclaration d'usage?

[Traduction]

**L'hon. M. Laing:** Monsieur le président, mes prévisions budgétaires ont été présentées antérieurement et j'ai fait une déclaration à ce moment-là. Je crois que c'est le député de Brandon-Souris qui a proposé que le débat soit renvoyé à une séance ultérieure.

**L'hon. M. Dinsdale:** Je puis confirmer ce que le ministre vient de dire, monsieur le président. Bien que je n'aie pas terminé ma réponse, je suis prêt à débattre les divers postes mais, sauf erreur, un ou deux députés aimeraient prendre la parole sur le crédit 1<sup>er</sup>.

**L'hon. M. Ricard:** Permettez-moi de faire des excuses au ministre, monsieur le président. L'étude de ses prévisions budgétaires avait probablement débuté alors que je n'étais pas à la Chambre. Je le prie de m'excuser.

**M. Woolliams:** Monsieur le président, je serai bref car j'ai déjà répété maintes fois au cours de l'examen des prévisions budgétaires diverses choses qui me tiennent à cœur au sujet des parcs. Avant d'aller plus loin, je tiens à dire que je suis très heureux d'apprendre que le comité du Nord canadien et des ressources nationales visitera les parcs et tiendra des audiences à Jasper et à Banff à compter de la semaine du 30 novembre. J'espère que le ministre trouvera le temps de se joindre aux députés afin que non seulement les membres du comité mais le ministre lui-

[L'hon. M. Winters.]

même puissent entendre les griefs que formuleront les citoyens de ces régions qui, depuis deux ans, ont formé un comité comptant maintenant plus de 500 personnes.

• (2.50 p.m.)

L'un des sujets de grief, c'est de l'insécurité de la possession des terres. Je n'ai pas l'intention de consacrer beaucoup de temps à cette question mais j'espère que le ministre a lu l'excellent mémoire préparé par M. G. H. Steer, C.R., d'Edmonton, qui sera l'un des témoins et qui le présentera au comité. Je n'ai pas l'intention de parler du mémoire maintenant parce qu'il exposera les faits au comité.

Le malentendu qui est survenu au sujet de la stabilité du régime foncier provient en partie du fait que les gens ont confondu les objectifs figurant dans la loi et l'idée selon laquelle les parcs sont devenus aujourd'hui des centres que des touristes viennent visiter en très grand nombre. Les objectifs et objets du parc figurent dans trois mesures législatives que je vais indiquer; ils sont courts.

Dans la loi initiale de 1887, il est dit que les parcs sont dédiés au peuple canadien pour son bénéfice, son instruction et sa jouissance. Personne, peu importe le camp auquel il appartient, ne s'opposera à ces objectifs.

En 1911, la loi a été modifiée. La modification portait sur les parcs publics et à titre de parcs publics et de terrains d'amusement, ils devaient être dédiés au peuple canadien pour son bénéfice, son instruction et sa jouissance. Il n'y a pas grande différence dans cette loi. En 1930, une époque où les ressources de l'Ouest étaient rétrocedées aux provinces des Prairies, la Saskatchewan et l'Alberta en particulier—et c'est ainsi que ces provinces ont obtenu leurs sources de pétrole et de gaz naturel—on a aménagé des parcs dans des régions où l'on pouvait les conserver dans leur état naturel pour que le peuple canadien puisse en profiter et en jouir.

Pour profiter de ces parcs, il faut construire certaines installations en tenant compte des règlements des parcs.

Personne ne trouve quoi que ce soit à y redire. Je signale que la loi a été interprétée de façon très stricte. Après tout, les députés savent que même si le Parlement adopte des lois, elles sont soumises à l'interprétation. Même si un conseiller juridique d'un ministre interprète une loi d'une façon, cela ne veut pas dire que l'interprétation est exacte si les mots n'ont pas été soumis à l'épreuve